

République Tunisienne

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université de Tunis

**Tunis Business School**



**TUNIS BUSINESS SCHOOL**  
UNIVERSITY OF TUNIS

# Convention de stage

**Année universitaire**

---

Cette convention de stage définit les conditions de stage entre les trois parties :

<p><b><u>Partie 1 : L'établissement d'enseignement</u></b></p> <p><b>Nom :</b> Tunis Business School (TBS)  <b>Représenté par :</b> .....  <b>En Qualité de :</b> Directeur de TBS  <b>Adresse :</b> PO. Box n°65, Bir El Kassaa, 2059  <b>Téléphone :</b> (+216) 79 409 409  <b>Fax :</b> (+216) 79 409 119  <b>E-mail :</b> direction.tbs@tbs.mu.tn  <b>Site Web :</b> https://tunis-business-school.tn</p>	<p><b><u>Partie 2 : Organisme d'accueil</u></b></p> <p><b>Nom :</b> .....  <b>Raison sociale :</b> .....  <b>Représenté par :</b> .....  <b>en Qualité de :</b> .....  <b>Adresse :</b> .....  <b>Téléphone :</b> .....  <b>Fax :</b> .....  <b>Email :</b> .....  <b>Lieu du stage</b>          (si différent de l'adresse del'organisme d'accueil) :          .....          .....</p>
<p><b>Responsable pédagogique à TBS</b>  <b>Nom et prénom :</b> .....  <b>Discipline :</b> .....  <b>Tél :</b> .....  <b>Email :</b> .....</p>	<p><b>Maître de stage dans l'organisme d'accueil</b>  <b>Nom et prénom :</b> .....  <b>En qualité de :</b> .....  <b>Tél :</b> .....  <b>Email :</b> .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Partie 3 : Stagiaire</u></b></p> <p><b>Nom et prénom :</b> .....  <b>CIN :</b> .....  <b>Major :</b> ..... <b>Minor:</b> .....  <b>Adresse :</b> ..... <b>Téléphone :</b> .....  <b>Email :</b> .....</p>	
<p><b>Sujet de stage :</b> .....          .....          .....          .....          .....          .....</p> <p><b>Date du début du stage</b>..... <b>Date de la fin du stage</b> .....</p>	
<p>Le stage donne lieu au versement de gratification :</p> <p><input type="radio"/> Oui                      <input type="radio"/> Non</p>	<p>Montant de la gratification..... € mensuels,          dont .....€ au titre des avantages en nature, précisez ( transport, logement restauration...)</p>

### **Article 1 :**

Ce stage pratique à temps complet s'intègre dans le cadre d'un projet de fin d'études obligatoire au niveau Senior (4<sup>ème</sup> année) du diplôme Bachelor en Business Administration à Tunis Business School. Il concerne les étudiants inscrits et réellement en formation à TBS.

### **Article 2 : Les objectifs du stage**

- Préparation à l'insertion dans la vie professionnelle pour l'étudiant
- Identification d'une problématique pratique au sein de l'organisme d'accueil et contribution du stagiaire dans la résolution du problème qui se présente.
- L'obtention des crédits et d'une moyenne générale cumulative nécessaires pour l'obtention du diplôme de Bachelor in Business Administration.

L'Entreprise doit confier au stagiaire des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie, et ce en accord avec l'Etablissement d'enseignement. Il est encadré dans ces activités par un responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil (maître de stage) et un enseignant à TBS (encadreur pédagogique). La problématique est proposée par le maître de stage et validée par l'encadreur pédagogique à TBS.

Le maître de stage signe une fiche d'évaluation à la fin de la période de stage (fournie par TBS) et la fait retourner au responsable pédagogique par email ou sous pli fermé au moins une semaine avant la date de la soutenance.

L'étudiant remet un rapport et prépare une présentation de ses activités de stage devant un jury comprenant le responsable pédagogique, le maître de stage (ou son représentant) et deux autres membres.

### **Article 3 : Organisation du stage**

Le stage s'effectue sur une période minimale de 16 semaines et maximale de 6 mois.

Les dates de début et de fin sont fixées en commun accord par les parties contractantes, impérativement après les examens finaux du premier semestre.

### **Horaire :**

Le stagiaire doit être présent tous les jours selon l'horaire convenu avec l'organisme d'accueil sans dépasser 35h par semaine.

L'absence du stagiaire doit être exceptionnelle et justifiée.

### **Article 4 :**

Cette convention est conclue en dehors des contrats de travail, l'organisme d'accueil peut-il le souhaite attribuer une indemnité en espèce et/ou en nature à l'étudiant stagiaire.

### **Article 5 : Responsabilités du stagiaire**

Pendant la période de stage, le stagiaire reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement d'enseignement. Il est aussi soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil.

Le stagiaire s'engage à :

- Réaliser sa mission et à être disponible pour les tâches qui lui sont confiées en accord avec son projet de stage ;
- Respecter les règles de l'organisme d'accueil ainsi que ses codes et sa culture ;
- Respecter les exigences de confidentialité fixées par l'organisme d'accueil ;
- Ne pas divulguer les informations recueillies sauf après accord de l'organisme d'accueil ;
- Ne pas faire de copies illicites de documents ou logiciels appartenant à l'organisme d'accueil.

### **Article 6 : Interruption, Rupture**

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance des trois parties afin d'être résolue au plus vite.

En cas de volonté d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation ce qui conduira automatiquement à la résiliation de la convention.

### **Article 7 : Versement d'une gratification**

Lorsque le stage est réalisé en France, et lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année universitaire, ce stage doit faire obligatoirement objet d'une gratification.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du code du travail.

### **Article 8 : Couverture sociale**

Le stagiaire doit être couvert contre les risques de maladies-maternité, d'invalidité et d'accidents du travail.

Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Lorsque la gratification qu'il perçoit est égale ou inférieure au seuil de 15% du plafond de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail, la cotisation due au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est prise en charge par le stagiaire.

Lorsque la gratification dépasse ce seuil, le paiement des cotisations afférentes, sur cette fraction excédentaire, à la protection du stagiaire, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail ou de maladies professionnelles à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence de l'élève stagiaire, incombent à l'entreprise d'accueil.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement d'enseignement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

La déclaration du chef de l'établissement ou de l'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures jours ouvrables.

<b>Le Directeur de TBS</b>	<b>Le représentant de l'organisme d'accueil</b>
(Date cachet et signature obligatoires)	(Date cachet et signature obligatoires)

<b>Responsable Pédagogique à TBS</b>	<b>L'étudiant(e)</b>
Nom, prénom et signature obligatoires	Nom, prénom et signature obligatoires

La présente convention devra être préparée en trois (03) exemplaires originaux.